

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000039/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 6 août 2024

Le président du tribunal administratif de Nancy

**CODE : 1**

Vu l'ordonnance du 7 mai 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Yves Lallemand en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Golbey ;*

Vu le courriel du 5 août 2024 par lequel M. Yves Lallemand faisant état de son empêchement pour poursuivre l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Natacha Collin est désignée en qualité de commissaire enquêtrice en remplacement de M. Yves Lallemand.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de Golbey, à Madame Natacha Collin et à Monsieur Yves Lallemand.

Le président,



Sébastien Davesne